Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice **Envoyé:** 25 mai 2020 06:17

À: Articles 53-54 de la L.A.D

Objet: Demande LAD - 200725176 - Courriel réponse

Pièces jointes: Avis de recours_2020.pdf; 1. Avis de non-conformité du 25082014.pdf; 2. Avis

d'infraction du 15121995.pdf; 3. Avis d'infraction du 30011996.pdf; 4. Avis du

17072018.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 mai dernier, concernant un terrain voisin du 162, rang Saint-Charles à Ange-Gardien (Lot 3 518 018).. Les documents demandés sont accessibles et joints à la présente . Il s'agit de ;

- 1. Avis de non-conformité du 25082014;
- 2. Avis d'infraction du 15121995;
- 3. Avis d'infraction du 30011996;
- 4. Avis du 17072018

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse <u>fabrice.tremblay@environnement,gouv.qc.ca</u> en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Direction régionale de la Montérégie 201 place Charles-LeMoyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5 Tél.: (450) 928-7607 poste 274 Télécopieur: (450) 928-7755

Courriel: <u>fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca</u>
Site Web: <u>http://www.environnement.gouv.qc.ca</u>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. SI le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Ouébec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 25 août 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Élevages Baillargeon inc. 166, rang Saint-Charles Ange-Gardien (Québec) J0E 1E0

N/Réf.:

7710-16-01-0500201

401162654

Objet:

Exploitation non-conforme du lieu d'élevage situé sur le lot 3 518 338,

cadastre rénové du Québec, dans la municipalité de l'Ange-Gardien

Mesdames, Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 31 juillet 2014 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

• À titre d'exploitant du lieu d'élevage cité en objet et visé par l'article 35 du Règlement sur les exploitations agricoles, ne pas avoir transmis au ministre, par voie électronique et au plus tard le 15 mai 2014, le bilan de phosphore annuel de ce lieu pour l'année 2014.

Règlement sur les exploitations agricoles, article 35.1 al.1

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Cristian Lungu au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 260 ou à l'adresse courriel cristian.lungu@mddelcc.gouv.qc.ca..

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : 450 928-7607 Télécopieur : 450 928-7625

Internet: http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel: monteregie@mddelcc.gouv.qc.ca

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

Finalement, nous vous soulignons que la conformité du bilan de phosphore fait partie des critères d'écoconditionnalité retenus par la Financière agricole du Québec (FADQ) et par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Ainsi, l'admissibilité ou la participation à certains programmes administrés par ces partenaires sont visées par l'application des mesures de l'écoconditionnalité en lien avec ces critères.

JR/CL/jl

Josée Riendeau

Chef d'équipe, secteur agricole

fludié par: _____



Direction régionale de la Montérégie

<u>CERTIFIÉ</u>

Longueuil, le 15 décembre 1995

AVIS D'INFRACTION

LES ÉLEVAGES BAILLARGEON INC. 166, rang Saint-Charles L'Ange-Gardien-de-Rouville QC JOE 1E0

N/Réf.

7710-16-01-0500201-02-03

0b.jet

Non conformité d'un certificat d'autorisation Exploitation d'un établissement de production animale sans détenir un certificat d'autorisation - Rejet de lisier dans l'environnement sur les lots P-380 et P-400

dans la municipalité de Saint-Ange-Gardien

Mesdames. Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 novembre 1995 aux établissements de production animale situés au 165 et 166 du rang Saint-Charles à Saint-Ange-Gardien, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

- Non conformité du certificat d'autorisation délivré le 9 novembre 1994 en raison de l'absence de drains et de regards aux deux lieux d'entreposage à lisier construits en 1979 au 165 rang Saint-Charles à Saint-Ange-Gardien;
 - Loi sur la qualité de l'environnement . article 123.1

201, place Charles-Lemoyne Bureau 2.05, 2° étage Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (514) 928-7607 - Télécopieur : (514) 928-7625

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf.: 7710-16-01-0500201-02-03

Le 15 décembre 1995

Émilió pan Josso Rionfall Recomments pon Josso

- 2. Exploitation d'un établissement de production animale sur litière sans avoir obtenu du ministre un certificat d'autorisation à cette fin et rejet de lisier dans l'environnement au 166 rang Saint-Charles à Saint-Ange-Gardien;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 articles 20 et 22
 - Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale
 articles 2, 17 et 25

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 15 janvier 1996.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Josée Riendeau au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Gilles Bernier, ing.

Chef du service agricole et municipal

GB/JR/jr



Direction régionale de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 30 janvier 1996

AVIS D'INFRACTION

LES ÉLEVAGES BAILLARGEON INC. 166, rang Saint-Charles L'Ange-Gardien-de-Rouville QC JOE 1E0

N/Réf.

7710-16-01-0500201

Objet 0

Exploitation d'un établissement de production animale sans détenir un certificat d'autorisation - Lot 186 à

Saint-Césaire

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 janvier 1996 au 331, rang Haut-de-la-Rivière Sud à Saint-Césaire, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

- Exploitation d'un établissement de production animale sans avoir obtenu du ministre un certificat d'autorisation à cette fin;
 - Loi sur la qualité de l'environnement . article 22
 - Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale . article 2

201, place Charles-Lemoyne Bureau 2.05, 2° étage Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (514) 928-7607 - Télécopieur : (514) 928-7625

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf.: 7710-16-01-0500201

Le 30 janvier 1996

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement toute activité.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Josée Riendeau au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Gilles Bernier, ing.

Chef du service agricole et municipal

GB/JR/jr

Étudió par Jose Mondose 96/01/29
Recommandó par /

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 17 juillet 2018

AVIS

Les élevages Baillargeon inc. 166, rang Saint-Charles Ange-Gardien (Québec) J0E 1E0

N/Réf.:

7710-16-01-0500201

401715206

Objet : Information concernant les modifications réglementaires en matière de pesticides, en vigueur depuis le 8 mars 2018

Mesdames, Messieurs,

Lors d'une vérification réalisée au courant de l'été 2018 par une étudiante de notre direction régionale, il a été constaté qu'une exigence réglementaire n'a pas été respectée, à savoir :

• Ne pas avoir tenu un registre des travaux comportant l'application d'un pesticide de classe 3A, 1, 2 ou 3.

Code de gestion des pesticides, article 86.2 al. 1

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires, si ce n'est pas déjà fait, pour vous conformer à la Loi et à la réglementation.

Les informations réglementaires devant être inscrites au registre lors des travaux comportant l'application de pesticides de classe 1 à 3A, à des fins agricoles par un agriculteur sont les suivantes :

- 1. Son nom, son adresse, son numéro de téléphone et, le cas échéant, son adresse courriel ainsi que ceux du propriétaire des lieux;
- 2. La date d'exécution des travaux;
- 3. Les raisons justifiant les travaux;
- 4. Le nom du titulaire du certificat qui a exécuté les travaux ou qui en a assumé la surveillance ainsi que le numéro du certificat;
- 5. L'identification de la parcelle ou du bâtiment où ont été effectués les travaux;
- 6. Dans le cas d'un pesticide de classe 1 à 3, ce qui a fait l'objet du traitement et sa superficie, son volume ou sa quantité;
- 7. Dans le cas d'un pesticide de classe 3A, la superficie traitée;
- 8. Le nom du pesticide utilisé et le nom de ses ingrédients actifs;
- 9. La quantité de pesticides utilisée ou, dans le cas d'un pesticide de classe 3A, la quantité de semences ainsi que l'espèce végétale concernée;
- 10. Le cas échéant, le numéro d'homologation attribué au pesticide en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (L.C. 2002, c.28);
- 11. Si le pesticide utilisé est visé par l'article 74.1 ou 74.4, le numéro de la justification agronomique obtenue, le nom de l'agronome qui l'a signé ainsi que son numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec.

De plus, tous les registres d'utilisation des pesticides doivent être conservés pour une période de 5 ans suivant la date de la dernière inscription.

Nous vous recommandons également de consulter les différentes informations relatives aux nouvelles responsabilités pour les agriculteurs, disponibles sur le site Web du MDDELCC – rubrique Pesticides (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/inter.htm).

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Amélie Tremblay, au numéro de téléphone 450 928-7607, au poste 264. Vous pouvez également la joindre à son adresse courriel, soit amelie.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MCB/AT/lmr

Étudié par :

Recommandé par. Marie-Claude Bélanger

Inspectrice et répondante au programme

étudiant pesticides